NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PV.4102
16 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNIQUÉ OFFICIEL PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA 4102e SÉANCE
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil au Siège,
à New York, le mercredi 16 février 2000, à 10 h 25

À sa 4102e séance, tenue à huis clos le 16 février 2000, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité".

Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Chili, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Lituanie, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, du Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Turquie ont été invités, à leur demande, à participer au débat conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire.

M. Vladislav Jovanovic a été invité, sur sa demande, à prendre place sur le côté de la salle du Conseil.

La Chargée d'affaires de la délégation de la Commission européenne/Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a également été invitée, sur sa demande, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, le Conseil a entendu un exposé sur la situation au Kosovo de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil ont formulé des observations et posé des questions auxquelles a répondu M. Annabi.

00-30171 (F) 160200 160200